ON THE WATER
GENEVA FESTIVAL

INFORMATIONS LÉGALES

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## 1 Champ d'application et acceptation

### 1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après : les CG) régissent l'accès et la participation au ON THE WATER GENEVA FESTIVAL (ci-après : le « Festival »), organisé par FLOATING SOUND ASSOCIATION, association de droit suisse dont le siège est à Genève (ci-après : l'« Organisateur »).

Elles s'appliquent à toute personne participant au Festival ou se trouvant dans la zone de manifestation, dans la mesure où les dispositions concernées lui sont applicables.

La zone de manifestation (ci-après : la « Zone du Festival ») désigne le plan d'eau situé à proximité de la scène flottante (située à environ 700 mètres de la rive, distance indicative susceptible de varier) sur lequel les participants se rassemblent pour assister au Festival, ainsi que ses abords immédiats. Cette zone n'est pas matériellement délimitée ; son étendue résulte des circonstances et des indications données par l'Organisateur et son personnel, sur place ou par les canaux de communication du Festival.

Le Festival se déroule sur le domaine public lacustre, qui n'est ni privatisé ni fermé à la navigation ou à la baignade. Les présentes CG n'ont pas pour objet de restreindre les droits d'usage conférés par la loi : elles rappellent les règles légales applicables, fixent les règles relatives aux installations et aux prestations de l'Organisateur et formulent des demandes et recommandations de sécurité dans l'intérêt de tous. Seules les autorités sont compétentes pour interdire ou restreindre l'usage du domaine public.

### 1.2 Prise de connaissance et respect des CG

Les CG sont notamment affichées aux points de distribution des aides à la flottaison, consultables sur le site internet du Festival et diffusées sur le groupe WhatsApp dédié ; elles peuvent en outre être consultées auprès de l'équipe organisatrice sur place. En participant au Festival ou en pénétrant dans la Zone du Festival, toute personne reconnaît avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance et s'engage à les respecter.

### 1.3 Modifications

L'Organisateur peut adapter les CG ainsi que les mesures d'organisation et de sécurité en tout temps, notamment sur instruction des autorités ou en raison des circonstances. La version applicable est celle affichée sur place ou publiée au moment de la participation.

### 1.4 Langues

Les CG peuvent être traduites pour faciliter leur compréhension ; en cas de divergence, la version française fait foi.

## 2 Accès au Festival et sécurité

### 2.1 Accès au Festival

La participation au Festival est libre et gratuite. Le plan d'eau étant public, l'Organisateur n'en contrôle pas l'accès, qui demeure soumis aux prescriptions légales applicables.

Pour des raisons de sécurité, de protection des personnes ou des biens, de conditions météorologiques défavorables, ou sur instruction des autorités compétentes, l'Organisateur peut restreindre, suspendre ou interrompre l'accès à ses installations et prestations, ou modifier, interrompre ou annuler tout ou partie du programme, sans que cela ouvre droit à une indemnité. Les participants sont invités à se conformer aux décisions prises dans ce cadre ; les instructions des autorités demeurent réservées et s'imposent à tous.

### 2.2 Participation des mineurs

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la durée de leur participation au Festival et pour bénéficier des prestations de l'Organisateur.

Les mineurs âgés de 14 ans et plus peuvent participer sans accompagnement, à condition de disposer de l'autorisation de leur représentant légal. Par leur participation, ils déclarent disposer de cette autorisation ; à défaut, l'Organisateur peut en demander la preuve et refuser de leur fournir ses prestations (notamment le prêt d'une aide à la flottaison).

Les représentants légaux demeurent responsables de la surveillance des mineurs dont ils ont la charge, dans les limites prévues par le droit applicable. L'Organisateur n'exerce pas de surveillance individuelle des mineurs, sans préjudice des obligations légales qui lui incombent.

### 2.3 Sécurité nautique et aides à la flottaison

Chaque participant-e atteste savoir nager de manière autonome, être en bonne condition physique pour la pratique d'activités nautiques et s'engage à adopter un comportement prudent, adapté aux conditions de navigation et à ses propres capacités. Il ou elle reconnaît que les activités nautiques sur le lac comportent des risques inhérents (notamment vent, vagues, variations météorologiques, température de l'eau, trafic nautique), qu'il ou elle en a connaissance et qu'il ou elle est responsable du choix de son équipement, de son embarcation et de son niveau d'engagement.

Conformément à l'Ordonnance sur la navigation intérieure (ONI), les planches destinées au stand-up paddle (SUP) sont considérées comme des bateaux à pagaie. Les utilisateurs-trices de SUP qui s'éloignent à plus de 300 mètres de la rive, au-delà de la zone riveraine extérieure, doivent emporter avec eux une aide à la flottaison adaptée à leur taille, d'une poussée hydrostatique d'au moins 50 newtons et conforme à la norme SN EN ISO 12402-5. Le Festival se situant bien au-delà de 300 mètres de la rive, toute personne qui le rejoint en SUP est concernée par cette obligation. Le port de cette aide à la flottaison est vivement recommandé, mais n'est pas obligatoire au titre de cette disposition.

Pour faciliter le respect de cette obligation, l'Organisateur met gratuitement des aides à la flottaison à disposition contre caution, dans la limite des stocks disponibles, aux points de distribution situés au port de la Perle-du-Lac et au Tropical Corner. Il appartient à chaque participant de choisir une aide adaptée à sa taille et à son poids, de l'ajuster correctement et de la restituer en bon état ; il répond de sa perte ou de sa détérioration. L'Organisateur ne garantit pas l'adéquation de l'aide prêtée à l'usage prévu.

Les participants sont tenus de respecter les prescriptions légales applicables à leur embarcation (notamment en matière d'équipement, de marquage, de priorité et de règles de navigation de l'ONI), ainsi que les instructions des autorités et des services de secours ; ils sont invités à suivre les consignes de

sécurité de l'Organisateur. L'Organisateur ne procède à aucun contrôle systématique des embarcations, des équipements, de l'aptitude ni de l'âge des participants.

Le Festival se déroule sur un plan d'eau public ouvert à la navigation et non délimité matériellement : l'Organisateur n'exerce aucune surveillance sur l'ensemble du lac et ne contrôle ni les accès ni les allées et venues. Il met en place un dispositif de sécurité adapté à la manifestation. Ce dispositif ne constitue ni une garantie de résultat ni une surveillance individuelle des participants, et ne les dispense pas de leurs propres obligations de prudence et de respect des règles de navigation.

### 2.4 Respect des consignes de sécurité

Les participants sont tenus de respecter les instructions des autorités, de la police, des services sanitaires, des pompiers et des services de sauvetage, notamment de la Société internationale de sauvetage du Léman (SISL). Ils sont en outre invités à suivre les instructions de sécurité données par l'Organisateur et son personnel dans l'intérêt de tous.

En cas d'urgence, de danger ou de demande d'évacuation, les participants doivent se conformer immédiatement aux instructions reçues et s'abstenir de toute action susceptible d'entraver les opérations de secours.

Tout comportement mettant en danger les personnes, les embarcations ou les installations peut conduire l'Organisateur à demander à la personne concernée de s'éloigner de la Zone du Festival et à en informer les autorités, qui seules détiennent des compétences de police.

### 2.5 Engins de plage interdits

Conformément à l'ONI, les engins de plage ne peuvent pas quitter la zone riveraine intérieure (150 mètres de la rive). Le Festival se situant bien au-delà de cette zone, les engins de plage ne peuvent pas légalement le rejoindre. Sont notamment concernés les matelas pneumatiques, les bouées fantaisie (par exemple licorne, cygne), les petits bateaux gonflables, ainsi que les autres articles de délassement flottants destinés à la baignade répondant à la définition d'engins de plage au sens de l'ONI.

Toute personne qui rejoint le Festival avec un tel engin agit en violation de la réglementation applicable et à ses propres risques ; elle répond des conséquences de cette violation. L'Organisateur peut demander l'éloignement de la Zone du Festival de tout engin de plage, ainsi que de tout équipement ou objet susceptible de compromettre la sécurité des personnes, des embarcations ou le bon déroulement de la manifestation, et alerter les autorités.

### 2.6 Maintien des couloirs de navigation

Les couloirs de navigation des bateaux CGN et des Mouettes genevoises doivent rester libres en permanence.

Les participants ne doivent en aucun cas entraver la circulation de ces bateaux ni compromettre leur manœuvre. Ils sont tenus de se conformer immédiatement aux instructions des autorités et des services compétents en matière de navigation.

Tout participant dont le comportement compromet la sécurité ou la libre circulation des bateaux peut être invité à quitter la zone concernée.

### 2.7 Déplacement des embarcations dans la Zone du Festival

Une fois dans la Zone du Festival, les participants sont invités à éviter autant que possible tout déplacement de leur embarcation.

Tout déplacement nécessaire doit s'effectuer à une vitesse adaptée aux circonstances et aussi réduite que possible, conformément aux prescriptions applicables et en tenant compte de la présence de bai-

gneurs, de paddles et des autres embarcations.

Le conducteur doit exercer une vigilance constante et prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les collisions et les blessures. Il lui appartient de désigner, lorsque cela est nécessaire, une personne à bord chargée de surveiller les personnes dans l'eau et les embarcations à proximité. Les participants doivent respecter les distances de sécurité et les instructions données par l'Organisateur et les autorités compétentes.

### 2.8 Accès interdit à la scène flottante

L'accès à la scène flottante, à ses structures, à ses équipements et à ses zones techniques est strictement interdit au public, sauf autorisation expresse de l'Organisateur.

Les participants ne doivent ni tenter d'accéder à ces installations ni s'y amarrer ou s'y accrocher sans autorisation.

### 2.9 Événement sans alcool et comportement

Le Festival est un événement sans alcool. Les participants sont invités à s'abstenir de consommer des boissons alcooliques dans la Zone du Festival ; la consommation de substances soumises à la loi sur les stupéfiants (LStup) demeure interdite par la loi.

Les participants doivent s'abstenir de tout comportement mettant en danger leur propre sécurité ou celle d'autrui. Toute consommation de substances susceptible d'altérer les capacités de jugement, d'équilibre ou de conduite doit être compatible avec les obligations légales applicables, notamment en matière de conduite d'embarcations. L'Organisateur peut demander l'éloignement de la Zone du Festival de toute personne dont le comportement met autrui en danger et, si nécessaire, alerter les autorités. Les infractions et les responsabilités éventuelles sont appréciées conformément au droit applicable.

## 3 Environnement, drones et activités non autorisées

### 3.1 Protection de l'environnement

Le respect de la faune, de la flore et de l'environnement lacustre constitue un engagement essentiel du Festival.

Il est interdit de jeter ou de déverser dans le lac des déchets, des emballages, des mégots, des aliments, des boissons ou toute autre substance susceptible de polluer l'eau ou de porter atteinte à l'environnement. Les participants doivent conserver leurs déchets et les déposer dans les installations prévues à cet effet.

Tout comportement susceptible de porter atteinte à l'environnement peut être signalé aux autorités compétentes. Les éventuelles conséquences sont déterminées conformément au droit applicable.

### 3.2 Utilisation de drones

L'utilisation de drones et d'autres appareils de prise de vue aérienne est soumise à la réglementation applicable. Compte tenu de la configuration du Festival, de la présence de nombreuses personnes et embarcations sur le lac ainsi que des risques de collision et de dommages corporels ou matériels, cette utilisation est fortement déconseillée dans la Zone du Festival. L'Organisateur peut demander qu'il soit mis fin à toute utilisation compromettant la sécurité des personnes et, si nécessaire, alerter les autorités.

Toute personne utilisant un drone demeure responsable du respect des prescriptions applicables et des dommages dont elle pourrait répondre conformément au droit applicable, notamment en cas d'at-

teinte à la sécurité des personnes ou des biens, ou aux droits de tiers.

### 3.3 Activités commerciales et enregistrements

L'utilisation du nom, du logo et des signes distinctifs du Festival à des fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles requiert l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur. Les activités commerciales, publicitaires ou promotionnelles sur le domaine public (notamment vente, distribution d'échantillons ou de flyers, affichage, banderoles) sont soumises aux autorisations légales requises ; leur exercice dans le cadre du Festival sans l'accord écrit préalable de l'Organisateur n'est pas autorisé par lui et peut être signalé aux autorités. L'enregistrement d'images ou de sons à des fins strictement privées demeure possible, dans le respect des droits de la personnalité des tiers.

## 4 Protection des données et droit à l'image

### 4.1 Photographies et vidéos

Durant le Festival, des photographies et des vidéos peuvent être réalisées par l'Organisateur ou par des personnes mandatées à cet effet, notamment pour documenter l'événement, en assurer la promotion et communiquer sur ses activités. Des personnes peuvent y être identifiables. Ces prises de vues sont signalées par un affichage aux principaux points d'accès.

Les images peuvent être utilisées, sans contrepartie, sur le site internet du Festival, les réseaux sociaux officiels, les supports de communication de l'Organisateur et de ses partenaires (pour la promotion du Festival), les publications destinées à la presse ainsi qu'à des fins d'archivage, dans le respect du droit applicable à la protection des données et de la personnalité.

### 4.2 Responsable du traitement et information

Le traitement des images est effectué sous la responsabilité de FLOATING SOUND ASSOCIATION, dont les coordonnées figurent au bas du présent document, pour les seules finalités mentionnées ci-dessus. La publication d'images sur internet et sur les réseaux sociaux les rend accessibles dans d'autres pays, y compris dans des États n'offrant pas un niveau de protection des données équivalent à celui de la Suisse. Les images sont conservées aussi longtemps que nécessaire au regard de ces finalités, y compris à des fins d'archivage. Les personnes concernées disposent des droits prévus par la loi fédérale sur la protection des données (LPD).

### 4.3 Opposition

Toute personne souhaitant s'opposer à l'utilisation de son image peut en informer l'équipe organisatrice sur place ou écrire à info@floating-sound-association.ch. L'Organisateur examine la demande dans un délai raisonnable et y donne suite, notamment en cessant toute nouvelle diffusion et en retirant, dans la mesure du possible, les images concernées de ses propres supports, sauf si la loi autorise leur utilisation (consentement, intérêt prépondérant). Les demandes relatives aux images de mineurs font l'objet d'une attention particulière.

L'Organisateur n'est pas responsable de la reprise ou de la diffusion d'images par des tiers indépendants de lui, notamment des médias ou d'autres personnes présentes.

## 5 Responsabilité

### 5.1 Principe

La responsabilité de FLOATING SOUND ASSOCIATION est régie par les dispositions légales applicables, sous réserve des limitations prévues ci-après, qui s'appliquent dans toute la mesure où le droit

suisse les autorise. L'Organisateur met en œuvre les mesures d'organisation et de sécurité raisonnablement exigibles au regard de la nature de la manifestation ; il n'assume aucune obligation de résultat.

### 5.2 Limitation de responsabilité

Dans toute la mesure permise par le droit suisse, l'Organisateur exclut sa responsabilité pour les dommages subis par les participants du fait de leur présence ou de leur participation au Festival, sauf en cas d'intention ou de négligence grave de sa part. Cette exclusion s'étend aux dommages indirects et au gain manqué. En cas d'atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, elle ne s'applique que dans la mesure où la loi le permet.

Dans la mesure où la responsabilité de l'Organisateur est néanmoins engagée, elle est limitée aux dommages directs et prévisibles et, pour autant que la loi le permette, au montant couvert par l'assurance responsabilité civile de l'Organisateur.

### 5.3 Comportement du participant

Le comportement d'un participant, notamment le non-respect des consignes de sécurité ou des règles de navigation, la conduite imprudente d'une embarcation, un équipement inadapté ou la consommation de substances altérant ses capacités, est pris en considération dans l'appréciation des responsabilités. Toute faute, négligence ou imprudence du participant peut réduire, voire supprimer, la responsabilité de l'Organisateur, conformément au droit applicable.

### 5.4 Tiers, événements extérieurs et dommages causés par les participants

L'Organisateur ne répond pas des dommages causés exclusivement par le comportement d'un participant ou d'un tiers, ni des conséquences d'événements extérieurs indépendants de sa volonté (notamment intempéries, vent, vagues, trafic nautique, décisions des autorités, cas de force majeure), lorsque sa responsabilité ne peut légalement être engagée.

Les participants répondent des dommages qu'ils causent à d'autres personnes, à des embarcations ou aux installations du Festival, et supportent seuls les amendes ainsi que les frais d'intervention, de remorquage ou de remise en état qu'ils occasionnent. Il leur est recommandé de disposer d'une couverture d'assurance adéquate (responsabilité civile, accidents).

### 5.5 Effets personnels et matériel

L'Organisateur n'assure aucun service de garde ni de dépôt. Il ne répond pas de la perte, du vol, de la détérioration ou de la destruction des effets personnels, embarcations et équipements apportés ou utilisés par les participants, sauf en cas d'intention ou de négligence grave de sa part.

### 5.6 Collaborateurs, bénévoles et prestataires

Les responsabilités de l'Organisateur et des personnes intervenant dans le cadre du Festival sont déterminées conformément au droit applicable et aux contrats conclus avec elles. Les limitations de responsabilité de l'article 5.2 s'appliquent également aux actes et omissions des auxiliaires de l'Organisateur (collaborateurs, bénévoles, prestataires), dans la mesure permise par le droit suisse.

Les exclusions et limitations de responsabilité des présentes CG bénéficient également aux organes, membres, bénévoles, collaborateurs, mandataires et partenaires de l'Organisateur, qui peuvent s'en prévaloir directement. Les participants sont tenus de respecter les instructions données par les personnes chargées de la sécurité et de l'organisation du Festival.

### 5.7 Annonce des accidents et dommages

Tout accident ou dommage survenu dans la Zone du Festival doit être annoncé sans délai à l'équipe organisatrice sur place, afin de permettre les constatations et les mesures nécessaires.

### 5.8 Réserve légale

Aucune disposition des présentes CG ne saurait exclure ou limiter une responsabilité dans les cas où une telle exclusion ou limitation est interdite par la loi.

## 6 Clause de divisibilité

Si l'une des dispositions des présentes CG est ou devient nulle, inapplicable ou abusive, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition concernée est remplacée, dans la mesure permise par la loi, par une disposition valable dont l'effet se rapproche le plus possible de son but.

Le fait pour l'Organisateur de ne pas exiger immédiatement le respect d'une disposition des CG ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir.

## 7 Droit applicable, for et arbitrage

### 7.1 Droit applicable

Les présentes CG et les rapports juridiques entre l'Organisateur et les participants sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois, sous réserve des dispositions impératives applicables. En cas de divergence, les prescriptions légales et les instructions des autorités compétentes l'emportent sur les présentes CG.

### 7.2 Règlement amiable

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend. Toute réclamation peut être adressée à info@floating-sound-association.ch.

### 7.3 Arbitrage

Sous réserve des dispositions impératives de la loi, notamment celles qui protègent les consommateurs, les différends relatifs aux présentes CG ou à la participation au Festival qui n'ont pas pu être réglés à l'amiable sont soumis à l'arbitrage et tranchés par un arbitre unique conformément au Règlement suisse d'arbitrage international du Swiss Arbitration Centre en vigueur à la date d'introduction de la requête. Le siège de l'arbitrage est fixé à Genève et la langue de la procédure est le français. La procédure accélérée prévue par le Règlement s'applique lorsque ses conditions sont remplies.

### 7.4 Portée de la clause d'arbitrage et for

La clause d'arbitrage ne lie que les personnes qui l'ont acceptée sous une forme permettant d'en établir la preuve par un texte (déclaration écrite, formulaire, courriel ou message). À défaut, et dans tous les cas où la loi exclut l'arbitrage ou impose un for, les tribunaux ordinaires du canton de Genève sont compétents, sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, notamment en faveur des consommateurs.

**Les présentes conditions générales sont datées du 14 novembre 2026.**

**Floating Sound Association**
c/o Swan Monbaron, avocat, rue Plantamour 25, 1201 Genève, Suisse
info@floating-sound-association.ch · on-the-water.ch